



AVIS DE PUBLICATION

N°074 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 22 septembre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation – rue de la Vesdre et rue du Cimetière à l'occasion de la fête de Noël des seniors le 13 décembre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 14 novembre 2025 au 14 décembre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 14 novembre 2025.

Le Bourgmestre

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE CHAUFFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 22 septembre 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS – DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHELLE, Président du Conseil de l'Action sociale
Marc CUVELIER, Directeur général ff. - Secrétaire.
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Sécrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent DEMOULIN Natacha

traitant :

Objet : Mesures de circulation – rue de la Vesdre et rue du Cimetière à l'occasion de la fête de Noël des seniors le 13 décembre 2025

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'organisation de la fête de Noël des seniors au centre sportif de Vaux-sous-Chèvremont le 13 décembre 2025;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, tout en garantissant la sécurité des usagers en général;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1

Le 13 décembre 2025 les mesures de circulation suivantes sont d'application :

- Rue de la Vesdre, une zone de stationnement comprenant 15 emplacements est réservée aux véhicules destinés à transporter des personnes handicapées à hauteur de l'entrée principale du centre sportif.
- Rue du Cimetière, une zone de stationnement est réservée aux autocars, à raison de deux emplacements.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Par le Collège,

Le Secrétaire,
(s) Marc CUVELIER

Le Directeur général,

Laurent GRAVA

Le Président,
(s) Daniel BACQUELAINE

Pour extrait conforme, le 24/09/2025
Par le Collège,



Le Bourgmestre,

Daniel BACQUELAINE